



Annexe verte Sites naturels classés et inscrits

Annexe 3 au Schéma régional de gestion sylvicole de Bourgogne-Franche-Comté
approuvée par arrêté du Ministre de la Transition Écologique du 16/06/2026

Pourquoi une annexe Sites naturels classés et inscrits ?

Ces sites naissent le plus souvent de l'initiative de l'État, d'une collectivité territoriale, d'un propriétaire ou de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS). Le classement fait l'objet d'une enquête administrative et généralement d'une consultation des conseils municipaux intéressés. La procédure est conduite par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par la Préfecture en ce qui concerne l'organisation de l'enquête préalable au classement.

La décision de classement est prise par arrêté ministériel, après avis de la CDNPS, lorsque l'engagement de la procédure d'enquête a été notifié aux propriétaires et qu'aucun d'entre eux n'a fait connaître son désaccord au projet de classement. Le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat après avis de la CDNPS et de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages lorsqu'un ou des propriétaires ont fait connaître leur opposition formelle ou tacite au projet de classement. Dans tous les cas, lorsque le projet de classement

inclut une partie du domaine de l'État, il est nécessaire de demander l'accord du Ministre chargé de domaine de l'État et celui du Ministre dans les attributions duquel le site se trouve placé. Par ailleurs en cas de menace grave et immédiate sur un site non encore classé, une instance de classement est possible par décision ministérielle. Un atlas départemental est tenu à jour.

Le classement d'un site a pour but d'assurer la conservation ou la préservation des caractéristiques d'espaces naturels ou bâtis, qui présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Il s'agit d'une protection forte.

En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites sont soumis à autorisation spéciale préalable des services de l'État en région. Des prescriptions particulières peuvent accompagner le classement. Une indemnisation est possible en cas de préjudice matériel direct et certain.

La rédaction d'un document de gestion forestière durable, dans le respect de la présente annexe, dispense le propriétaire d'effectuer au coup par coup des demandes d'autorisation (sites classés) ou les déclarations (sites inscrits) de coupes ou travaux pendant toute la durée de validité de son document.

L'inscription sur la liste est prononcée par arrêté du Ministre chargé des sites après avis de la CDNPS.

L'inscription entraîne l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal et les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

Cette annexe s'applique aux Documents de gestion durable (DGD) concernés par un ou plusieurs sites classés ou inscrits en Bourgogne-Franche-Comté et listés dans l'annexe. Un agrément au titre de cette annexe évite toute autre démarche. Le CNPF présentera un bilan d'application de cette annexe (a minima annuel) auprès d'un groupe de travail composé notamment de la DREAL et de la DRAC.

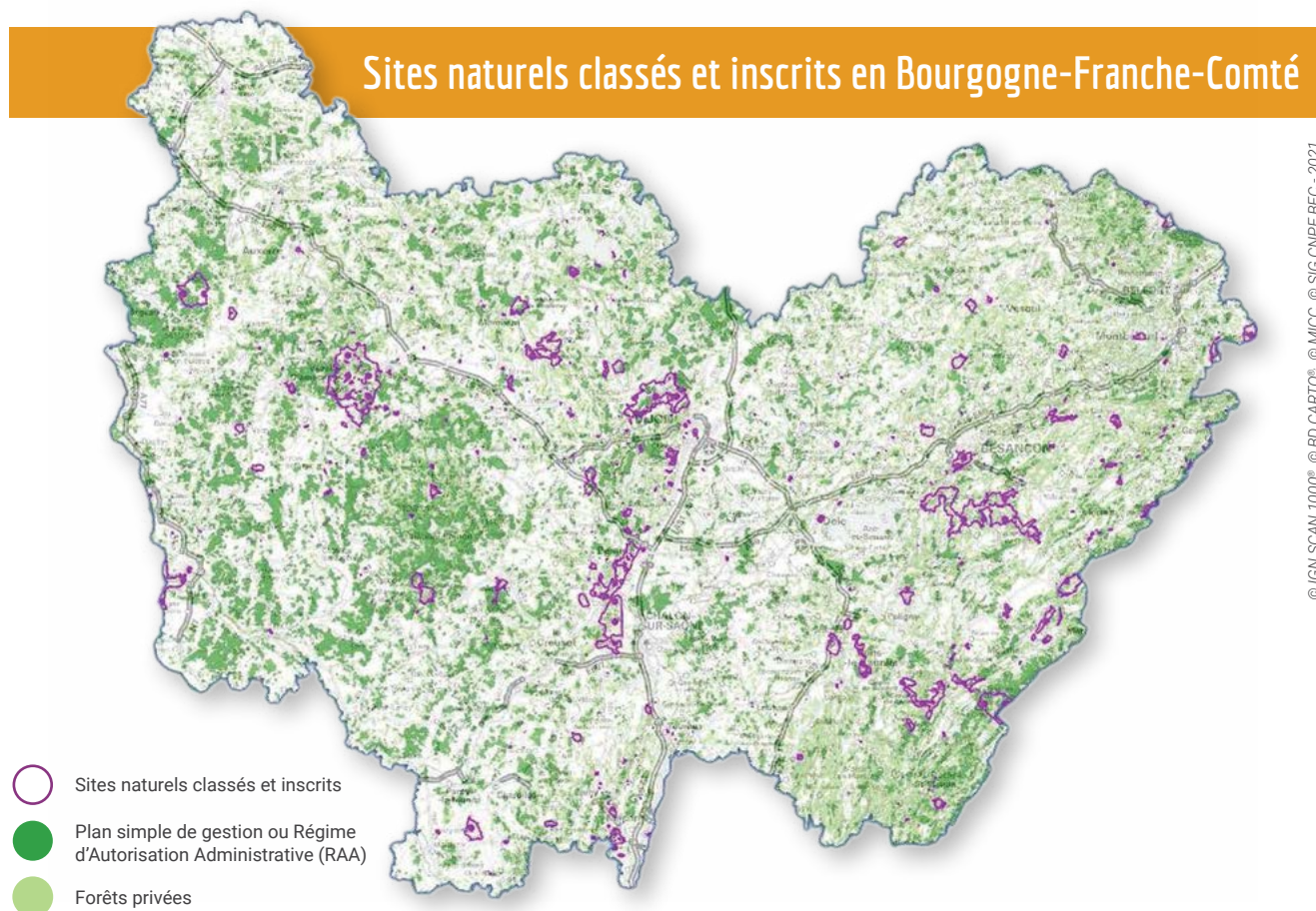
Exclusions :

- La création, l'élargissement de plus d'un tiers des routes forestières, le drainage et le terrassement sont exclus de la présente annexe. L'entretien des fossés⁽¹⁾ existants (« vieux fonds, vieux bords ») des routes et pistes existantes est considéré comme de l'entretien courant et ne nécessite pas de démarches particulières.

(1) Fossés, s'ils ne sont pas cartographiés comme cours d'eau

- Les expérimentations forestières.
- Le « défrichement » ou le « boisement de terres », ces opérations ne pouvant figurer dans un DGD.
- De même les coupes d'urgence, par définition non planifiables, ne sont pas intégrées dans les annexes. Toutefois, lors de la réponse qu'il formule dans un délai de 15 jours à une déclaration de coupe d'urgence, le CRPF indique au propriétaire que ce dernier doit aviser pour information l'inspecteur des sites avant de commencer l'exploitation. En cas de nécessité de renouveler le peuplement, il sera systématiquement demandé de produire un avenant au PSG qui sera instruit selon les principes de l'Annexe.

En cas de non-respect des règles régissant ces espaces, des sanctions pénales (délict et contravention) et administratives fortes peuvent être prises.



© IGN SCAN 1000®, © BD CARTO®, © MICC, © SIG CNPF BFC - 2021

Surface des sites classés et inscrits	Surface forestière privée en sites classés et inscrits	Part de la forêt privée régionale en sites classés et inscrits
120 700 ha	35 200 ha	3 %
Surface forestière privée dotée d'un PSG (ou devant l'être) en BFC	Surface forestière privée dotée d'un PSG (ou devant l'être) en sites classés et inscrits	Part de la forêt privée dotée d'un PSG (ou devant l'être) en sites classés et inscrits
426 000 ha	11 700 ha	3 %

Sources : La surface de la forêt privée, issue du croisement de la BD FORET® version 2, de la BD TOPO version 2.2 et des données ONF 2020, est de 1 051 000 ha. La surface de forêt privée dotée d'un PSG ou au RAA, issue de la base Merlin août 2021, est de 426 000 ha soit 41 %.



Type 1 - Joyaux patrimoniaux dans un écrin forestier

Prescriptions et règles de gestion

Cette catégorie réunit les sites classés et inscrits composés d'un bijou patrimonial en coeur de site et de son environnement proche. Ce joyau peut être historique (religieux, château, vestige...) ou naturel (source, cascade, chaos rocheux, lac, étang...). La forêt apporte un écrin naturel essentiel à l'aspect pittoresque du site. Il convient de préserver les vues vers et depuis le joyau. Les belvédères et panoramas doivent rester ouverts sur les grands paysages. Les ambiances lumineuses particulières à proximité du joyau doivent être examinées avec attention pour les préserver. Les éléments naturels ou anthropiques comme les rochers, sources, cascades, ouvrages humains doivent être repérés et ne subir aucune dégradation liée au chantier d'exploitation.

Tous les itinéraires de gestion forestière durable prévus en partie III du SRGS Bourgogne-Franche-Comté sont possibles sauf l'expérimentation (fiche 8.0). Cependant, en raison de leur caractère particulier une attention sera apportée aux opérations sylvicoles qui pourraient avoir un impact sur la vue vers et depuis le joyau. Dans ces sites, le traitement en futaie irrégulière est fortement encouragé car il permet le maintien du couvert forestier continu. Pour tous les autres traitements, les règles de gestion suivantes devront être respectées. Toute dérogation à ces prescriptions fera l'objet d'une demande d'avis auprès de l'inspecteur des sites.

Opérations sylvicoles potentiellement impactantes pour le paysage	Prescriptions	Limites au-delà desquelles un avis du service chargé des sites de la DREAL sera demandé par le CRPF et pris en compte dans le DGD
Coupe rase	Quelle que soit la surface concernée, adopter des formes irrégulières, des limites courbes plutôt que des limites droites ou « géométriques ». <i>Exemples : maintien d'îlot(s) de 50 ares au moins non exploité(s), maintien d'une partie du peuplement d'origine en angle de parcelle... pour atténuer la perception des limites géométriques.</i> Espacer les coupes rases contiguës d'au moins 4 ans dans le programme des coupes et s'engager à respecter cet intervalle durant l'application du DGD, sauf motif sanitaire.	0,5 ha d'un seul tenant ou coupe rase adjacente à des espaces ouverts non forestiers
Coupe classique du taillis en taillis sous futaie	A remplacer par un balivage, une éclaircie par le haut ou une conversion en futaie irrégulière, sauf motivation explicite en faveur du maintien d'une coupe classique du taillis.	- 2 ha en forte pente (supérieure à 30 %) - 4 ha en pente modérée (entre 10 et 30 %) - 10 ha dans les autres cas
Coupe définitive sur régénération acquise	Dans le cas de régénération résineuse, laisser repousser des feuillus en mélange. Attendre que la régénération naturelle soit acquise et dépasse 2 mètres sur plus de 50 % de la surface pour effectuer la coupe définitive. En cas de régénération insuffisante ou inégalement répartie, des compléments par plantation pourront être faits à faible densité (voir ligne suivante).	- 2 ha en forte pente (supérieure à 30 %) - 4 ha en pente modérée (entre 10 et 30 %) - 10 ha dans les autres cas
Plantations (en plein, enrichissements, compléments de régénération naturelle)	Utiliser des essences indigènes (voir Annexe 1 du SRGS). Le mélange avec d'autres essences adaptées à la GRECO, est autorisé dans la limite de 30 % du nombre de tiges (pied à pied ou par bouquets). Cas particulier du renouvellement des peuplements constitués d'essence(s) non indigènes actuellement en place : la densité d'essences non indigènes installées par plantation ne pourra excéder 800 tiges / ha, de manière à favoriser l'installation d'essences spontanées.	
Eclaircie systématique (en résineux)	A remplacer par une éclaircie sélective cloisonnée, sauf motivations techniques explicitées.	
Cloisonnement en peuplement résineux	Ne pas avoir recours à des lignes droites de plus de 200/300 m de long si le peuplement est visible de loin	



Une demande d'avis de l'inspecteur des sites est vivement souhaitable à tout moment, à l'initiative du CRPF, avant agrément du document de gestion forestière durable, si des opérations potentiellement impactantes sont prévues, même si les limites ci-contre ne sont pas atteintes.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES :

Les coupes destinées à l'ouverture de points de vue et à leur maintien (non reboisement), sur des surfaces réduites, sont possibles si elles sont justifiées. Dans ce cas, étudier toute possibilité de convention avec les collectivités locales.

Les solutions de débardage alternatif peuvent être envisagées pour les terrains difficiles (pentes, terrain accidenté, milieu humide...). Il peut s'agir de câble ou de traction animale. De manière générale préférer les systèmes par câble que par grappin.

Liste des Sites concernés (Type 1 - Joyaux patrimoniaux dans un écrin forestier)

Côte-d'Or - 21		Doubs - 25		Jura - 39		Nièvre - 58	
▼ Sites Classés		▼ Sites Classés		▼ Sites Classés		▼ Sites Classés	
Vallon et forêt de l'abbaye de Fontenay	Grotte et source de la Dhuy à Baulme-la-Roche	Cascade du bout du monde à Beure	Source Bleue et sa cascade à Montperreux	Cascade du Moulin des Bouchoux		Réservoir des Settons et ses abords	Saut de Gouloux
Sources de la Seine	Trou de la Grande Dore à Bouilland	Grotte d'Osselle à Rozet-Fluans	Source de la Fontaine Ronde à Touillon et Loutelet (site inclus dans SC de Fontaine Ronde)	▼ Sites Inscrits		Sommet de la Butte de Montenoison	Site du Mont Bion, Mont Sabot et son église à Neuffontaines
Source de la Coquille à Etalante	Puits Groseille à Arcenant	Pont du diable à Crouzet Migette	Trésor et Grotte de Remonot aux Combes	Cascade du Moulin du Saut à Nozeroy	Site inscrit de Baume les Messieurs (zone entourant le site classé)	Colline de Metz-le-Comte	
Sources, gorge et grotte de la Douix à Darcey	Trou du Duc à Arcenant	Grotte de la Baume à Bournois	La Roche d'Or Besançon	Source de l'Ain à Nozeroy	Rochers des Commères à Sirod	▼ Sites Inscrits	
Roche des Fées à Pont-et-Massène	Source de la Douix à Châtillon-sur-Seine	Cascade du Doubs à Fourcatier et Maison Neuve	Grottes de Gondenans-Montby	Pertes de l'Ain et ruines du Château à Bourg de Sirod	Rochers des Sarrazins à Syam	Rive est et nord du réservoir des Settons	Echelle d'écluses de Sardy à la Collancelle et Sardy-les-Epiry
▼ Sites Inscrits		Glacière de la Grace Dieu à Chaux les Passavant	Ruines du château de Montferrand	Lac de Chalain	Cascade de Vulvoz	Bois des Garennes à Saint Honoré-les-Bains	Rocher de la Pierre aigüe à Villapourçon
Vallon de l'Abbaye de Fontenay (parties inscrites)	Château et vallée de la Seine à Brémur-et-Vaurois	Grottes de Chenecey Buillon	Castel Saint Denis à Chassagne	Haute-Saône - 70		Chapelle de Faubouloin à Corancy	Château de la roche et abords à Larochemillay
Réservoir de Pont-et-Massene	Château et parc de Montmoyen	Grotte et Château de la Roche à Saint Hyppolyte	Gour de Conche à Myon	▼ Sites Classés		Colline de Metz-le-Comte	
Etang de la Forge et abords à Aignay-le-Duc	Château et roche de Mâlain	Les Dames des Entreportes à Pontarlier	Sources d'Arcier à Vaire Arcier	Fontaine de Champdamoy à Quincey	Ruine du château d'Oricourt	Saône-et-Loire - 71	
Etang de la Vannoise à Rouvray	Château et éperon de Blaisy-Haut	Pont Sarrazin à Vandancourt		Le sabot de Frotey	Colline de Boulémont à Ronchamp – En cours de classement	▼ Sites Classés	
Etang de la Forge et abords à Aignay-le-Duc	Butte de Vergy et ruines de l'abbaye	▼ Sites Inscrits		▼ Sites Inscrits		Pierre dite Guernachère à Saint Emiland	Grottes de Rizerolles avec sa source et son bosquet à Azé
Pierres de Saint-Martin à St-Germain de Modéon	Ruines du château de Duesme	Chateau de Vaite à Champlive	Source du Verneau à Nans-sous-Sainte-Anne	Ermitage de Saint Valbert	Chapelle Notre Dame du Haut à Ronchamp	Roche dénommée la Pierre qui Croûle à la Tagnière	Tir à l'Oiseau, clairière à l'entrée de la forêt de Charolles
Grottes d'Antheuil	Ruines du château de Rougemont	Canal Monsieur à Thoraise	Site de la Grâce Dieu à Chaux lès Passavant	Yonne - 89		Hêtre et fontaine des Croix à Cluny	Rochers du Carnaval d'Uchon
Source de Lafond à Duesme	Château et village de La Rochepot	Notre Dame du Mont à Thoraise	Source de la Roche à Courchapon	▼ Sites Classés		Sommet de la Montagne du Signal de Mont à Mont	Château, parc et étang de la Clayette
Abords du Puits Groseille à Arcenant	Château et parc de Belleneuve	Rochers de Valmy et de Martelin d'Avanne	Source du Doubs à Mouthé	Château de Chastellux sur Cure et ses abords		Grotte du Four-de-la-Baume dans le Val des Tranchées à Martailly-sous-Brancion	Mémorial de la Résistance et ses alentours à Beaubery
Château de Montculot et son parc à Urcy	Château et parc d'Aisy-sous-Thil	Source du Moulin de Vermondans à Plaimbois-Vennes		▼ Sites Inscrits		▼ Sites Inscrits	
Ruines du château de Marigny à Saint-Victor-sur-Ouche	Château et parc de Grignon	Absence de Site de Type 1 dans le département 90		Château de Chastellux sur Cure et ses abords (parties inscrites)	Village de Druyes-les-Belles-Fontaines	Château de Pierreclos et ses abords	Parc du château de Montjeu à Broye
Château, parc et étangs de Rochefort-sur-Brevon				Vallée de la Cure à Saint-Germain-des-Champs		Ruines du Château de Lourdon à Lournand	Château de Cruzille et ses abords
						Château de verdure du château de Montceau à Prissé	Château et parc de Martigny-le-Comte



Type 2 - Combes, falaises, vallées encaissées

Prescriptions et règles de gestion

Cette catégorie réunit les Sites classés et inscrits pour l'aspect pittoresque et naturel de leurs combes, falaises et vallées encaissées. Les versants, souvent abrupts, sont en grande majorité boisés. La forêt est une composante majeure de ces sites naturels

Le relief de ces sites induit des vues assez intimistes et confidentielles. Les DGD devront mettre en évidence les liens visuels entre la forêt et les chemins, routes parcourant ces combes, falaises, vallées encaissées et prévoir des modalités fines de gestion n'ayant pas d'impact significatif sur le paysage.

Tous les itinéraires de gestion forestière durable prévus en partie III du SRGS Bourgogne-Franche-Comté sont possibles sauf l'expérimentation (fiche 8.0). Cependant, en raison de leur caractère particulier une attention sera apportée aux opérations sylvicoles qui pourraient avoir un impact sur la vue vers ces sites forestiers. Dans ces sites, le traitement en futaie irrégulière est fortement encouragé car il permet le maintien du couvert forestier continu. Pour tous les autres traitements, les règles de gestion suivantes devront être respectées. Toute dérogation à ces prescriptions fera l'objet d'une demande d'avis auprès de l'inspecteur des sites.

Opérations sylvicoles potentiellement impactantes pour le paysage	Prescriptions	Limites au-delà desquelles un avis du service chargé des sites de la DREAL sera demandé par le CRPF et pris en compte dans le DGD
Coupe rase	Quelle que soit la surface concernée, adopter des formes irrégulières, des limites courbes plutôt que des limites droites ou « géométriques ». <i>Exemples : maintien d'îlot(s) de 50 ares au moins non exploité(s), maintien d'une partie du peuplement d'origine en angle de parcelle... pour atténuer la perception des limites géométriques.</i> Espacer les coupes rases contiguës d'au moins 4 ans dans le programme des coupes et s'engager à respecter cet intervalle durant l'application du DGD, sauf motif sanitaire.	- 4 ha d'un seul tenant sur les plateaux - ou 0,5 ha dans le cas de pente > à 10 % - ou coupe rase adjacente à des espaces ouverts non forestiers
Coupe classique du taillis en taillis sous futaie	A remplacer par un balivage, une éclaircie par le haut ou une conversion en futaie irrégulière, sauf motivation explicite en faveur du maintien d'une coupe classique du taillis.	- 2 ha en forte pente (supérieure à 30 %) - 4 ha en pente modérée (entre 10 et 30 %) - 10 ha dans les autres cas
Coupe définitive sur régénération acquise	Dans le cas de régénération résineuse, laisser repousser des feuillus en mélange. Attendre que la régénération naturelle soit acquise et dépasse 2 mètres sur plus de 50 % de la surface pour effectuer la coupe définitive. En cas de régénération insuffisante ou inégalement répartie, des compléments par plantation pourront être faits à faible densité (voir ligne suivante).	- 2 ha en forte pente (supérieure à 30 %) - 4 ha en pente modérée (entre 10 et 30 %) - 10 ha dans les autres cas
Plantations (en plein, enrichissements, compléments de régénération naturelle)	Utiliser des essences indigènes (voir Annexe 1 du SRGS). Le mélange avec d'autres essences adaptées à la GRECO, est autorisé dans la limite de 30 % du nombre de tiges (pied à pied ou par bouquets). Cas particulier du renouvellement des peuplements constitués d'essence(s) non indigènes actuellement en place : la densité d'essences non indigènes installées par plantation ne pourra excéder 800 tiges / ha, de manière à favoriser l'installation d'essences spontanées.	
Eclaircie systématique (en résineux)	A remplacer par une éclaircie sélective cloisonnée, sauf motivations techniques explicitées.	
Cloisonnement en peuplement résineux	Ne pas avoir recours à des lignes droites de plus de 200/300 m de long si le peuplement est visible de loin	



Une demande d'avis de l'inspecteur des sites est vivement souhaitable à tout moment, à l'initiative du CRPF, avant agrément du document de gestion forestière durable, si des opérations potentiellement impactantes sont prévues, même si les limites ci-contre ne sont pas atteintes.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES :

Les coupes destinées à l'ouverture de points de vue et à leur maintien (non reboisement), sur des surfaces réduites, sont possibles si elles sont justifiées. Dans ce cas, étudier toute possibilité de convention avec les collectivités locales.

Les solutions de débardage alternatif peuvent être envisagées pour les terrains difficiles (pentes, terrain accidenté, milieu humide...). Il peut s'agir de câble ou de traction animale. De manière générale préférer les systèmes par câble que par grappin.

Liste des Sites concernés (Type 2 - Combes, falaises, vallées encaissées)

Côte-d'Or - 21		Doubs - 25		Jura - 39	
▼ Sites Classés		▼ Sites Classés		▼ Sites Classés	
Site du Val Suzon	Demi-cirque et falaises de St-Romain	Source du Lison à Nans-sous-Sainte-Anne	Défilé d'Entre-Roches à la Longeville	Vallée du Hérisson	Reculée de Baume les Messieurs
Cirque du Bout du Monde à Vauchignon	Roches de Beaume à Créancey	Terrain avoisinant la roche d'or Besançon	Les bassins et saut du Doubs	Gorges du Flumen	7 Lacs du Plateau du Frasnois
Combe d'Arvaux à Lantenay	Côte de Nuits	Gorges de Nouailles et source de la Loue à Mouthier Hauteperrière	Falaises d'Ornans et vallée de la Brême	Haute Vallée de la Saine	Reculée des Planches-près-Arbois
▼ Sites Inscrits		Rochers de la Cendrée à Charquemont		▼ Sites Inscrits	
Site du Val Suzon (parties inscrites)	Site de Roche Percée à Bouilland	▼ Sites Inscrits		Gorges de l'Abime à Saint Claude	Reculée de la Frasnée
Village de Poncey-sur-l'Ygnon et abords	Combe à la Vieille et falaises de Bouilland	Défilé d'Entre-Roches à la Longeville	Site du Lison à Nans-sous-Sainte-Anne	Nièvre - 58	
Site de fontaine Froide à Savigny-les-Beaune	Falaise de Baulme-la-Roche	Cascade de Waroly à Mancenans-Lizerne	Roches de la Roche Fleurie aux Combes	▼ Sites Classés	
Site des roches d'Arcey	Falaises et village de Hauteroche	Gorges de l'Audeux à Silley-Bléfond	Chapelle des Bois	Rochers de Basseville à Surgy	Gorges de Narvau à Lormes
Roches de la Fontaine Sainte-Barbe à Vieilmoulin	Site de la Roche d'Hy à Massigny-les-Vitteaux	Cirque de Consolation	Château d'Arguel et Grotte Saint Georges	▼ Sites Inscrits	
Falaise et château de Saffres		Les rives du Dessoubre à Rosureux	Corniche de Goumois	Versant de la Cure à Saint-André-en-Morvan	Perthuis amont de l'Yonne à Clamecy et abords
		Corniche de Goumois à Fessevillers	Falaise et ravin de Mouillevillers	Village de Saint-André-en-Morvan et abords	Vallée de la Cure, rive gauche à Marigny-l'Église
		Les ruines du Moulin des épais rochers à Pierrefontaine les Varans	Le fauteuil de Gargantua à Hièvre-Paroisse	Yonne - 89	
		Point de vue de la corniche de Goumois à Charmauvillers	Echelles et roches de la mort à Charquemont	▼ Sites Classés	
				Côte rocheuse de Saint-Moré	Rochers de la vallée du Cousin à Avallon
				▼ Sites Inscrits	
				Rochers du Saussois à Merry-sur-Yonne	Vallée du Cousin à Pontaubert

Absence de Site de Type 2 dans les départements 70, 71 et 90



Type 3 - Paysages mosaïques dont la forêt constitue l'une des composantes

Prescriptions et règles de gestion

Cette catégorie réunit les Sites classés et inscrits souvent de grande superficie, constitués de mosaïques paysagères agricoles et forestières. Ces sites ont la particularité d'être habités et la forêt participe pleinement au cadre de vie.

Les espaces forestiers dans ces sites sont de plus ou moins grande surface mais leur prégnance (en tant que fonctionnalité) et leur qualité paysagère sont à préserver. Les bosquets doivent être préservés et la régénération naturelle doit être privilégiée.

Tous les itinéraires de gestion forestière durable prévus en partie III du SRGS Bourgogne-Franche-Comté sont possibles sauf l'expérimentation (fiche 8.0). Cependant, en raison de leur caractère particulier une attention sera apportée aux opérations sylvicoles qui pourraient avoir un impact sur la vue vers les forêts et bosquets de ces sites. Dans ces sites, le traitement en futaie irrégulière est fortement encouragé car il permet le maintien du couvert forestier continu. Pour tous les autres traitements, les règles de gestion suivantes devront être respectées. Toute dérogation à ces prescriptions fera l'objet d'une demande d'avis auprès de l'inspecteur des sites.

Opérations sylvicoles potentiellement impactantes pour le paysage	Prescriptions	Limites au-delà desquelles un avis du service chargé des sites de la DREAL sera demandé par le CRPF et pris en compte dans le DGD
Coupe rase	Quelle que soit la surface concernée, adopter des formes irrégulières, des limites courbes plutôt que des limites droites ou « géométriques ». <i>Exemples : maintien d'îlot(s) de 50 ares au moins non exploité(s), maintien d'une partie du peuplement d'origine en angle de parcelle... pour atténuer la perception des limites géométriques.</i> Espacer les coupes rases contiguës d'au moins 4 ans dans le programme des coupes et s'engager à respecter cet intervalle durant l'application du DGD, sauf motif sanitaire.	- 4 ha d'un seul tenant sur les plaines et plateaux - ou 1 ha dans le cas de pente > à 10 % - ou si enjeu visuel fort - ou coupe rase d'un bosquet - ou coupe rase adjacente à des espaces ouverts non forestiers
Coupe classique du taillis en taillis sous futaie	A remplacer par un balivage, une éclaircie par le haut ou une conversion en futaie irrégulière, sauf motivation explicite en faveur du maintien d'une coupe classique du taillis.	- 2 ha en forte pente (supérieure à 30 %) - 4 ha en pente modérée (entre 10 et 30 %) - 10 ha dans les autres cas
Coupe définitive sur régénération acquise	Dans le cas de régénération résineuse, laisser repousser des feuillus en mélange. Attendre que la régénération naturelle soit acquise et dépasse 2 mètres sur plus de 50 % de la surface pour effectuer la coupe définitive. En cas de régénération insuffisante ou inégalement répartie, des compléments par plantation pourront être faits à faible densité (voir ligne suivante).	- 2 ha en forte pente (supérieure à 30 %) - 4 ha en pente modérée (entre 10 et 30 %) - 10 ha dans les autres cas
Plantations (en plein, enrichissements, compléments de régénération naturelle)	Utiliser des essences indigènes (voir Annexe 1 du SRGS). Le mélange avec d'autres essences adaptées à la GRECO, est autorisé dans la limite de 30 % du nombre de tiges (pied à pied ou par bouquets). Cas particulier du renouvellement des peuplements constitués d'essence(s) non indigènes actuellement en place : la densité d'essences non indigènes installées par plantation ne pourra excéder 800 tiges / ha, de manière à favoriser l'installation d'essences spontanées.	
Eclaircie systématique (en résineux)	A remplacer par une éclaircie sélective cloisonnée, sauf motivations techniques explicitées.	
Cloisonnement en peuplement résineux	Ne pas avoir recours à des lignes droites de plus de 200/300 m de long si le peuplement est visible de loin	



Une demande d'avis de l'inspecteur des sites est vivement souhaitable à tout moment, à l'initiative du CRPF, avant agrément du document de gestion forestière durable, si des opérations potentiellement impactantes sont prévues, même si les limites ci-contre ne sont pas atteintes.

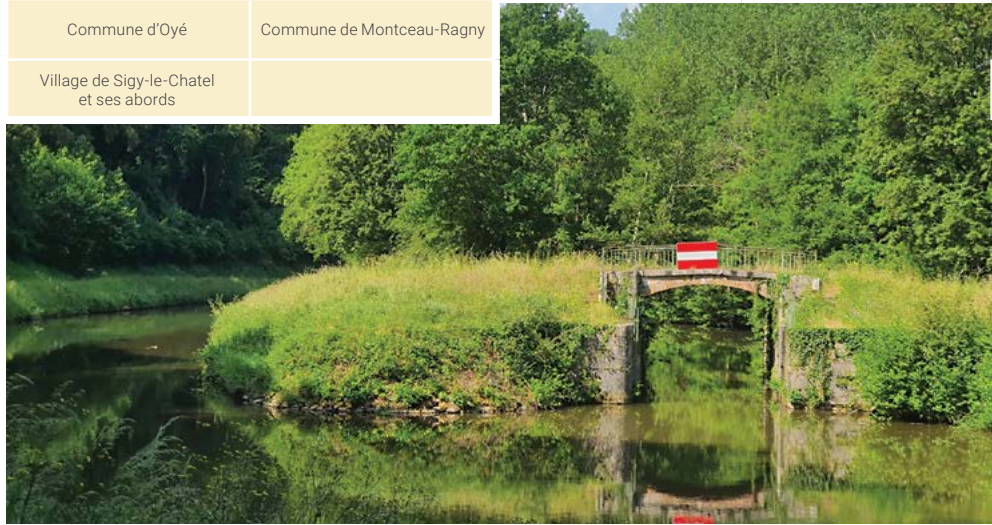
RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES :

► Une attention particulière doit être portée aux lisières.

► Éviter les coupes fortes en position sommitale afin de conserver l'aspect pittoresque de ces sites.

► Les pré-bois d'altitude suivent les règles de gestion de la futaie jardinée.

Liste des Sites concernés (Type 3 -Paysages mosaïques dont la forêt constitue l'une des composantes)

Côte-d'Or - 21		Doubs - 25		Jura - 39		Nièvre - 58	
▼ Sites Classés		▼ Sites Classés		▼ Sites Classés		▼ Sites Classés	
Site classé d'Alésia	Montagne des Trois Croix	Ruisseau et vallée de Fontaine ronde aux Hopitiaux-vieux	Site de Gigot à Bretonvilliers	Vignoble du Château-Chalon	Source et pertes de l'Ain <i>En cours de classement</i>	Ancien méandre de l'Yonne à Chevroches	Site du Bec d'Allier Confluence Loire/Allier
Côte Méridionale de Beaune	Côte Nord de Beaune	Gorges de Remonot aux Combes	Vallée du Cusaquin	▼ Sites Inscrits		▼ Sites Inscrits	
▼ Sites Inscrits		▼ Sites Inscrits		Site d'Arlay	Abbaye de Grandvaux à Grande-Rivière	Village de Arthel et ses abords	Commune de Bazoches et Saint-Aubin-des-Chaumes
Site d'Alesia (parties inscrites)	Village de Pernand-Vergelesses et abords	Ravin du Val d'Enfer à Morre	Val de Sancey à Belvoir	Site de Toulouse le Château	Bourg et Château de Frontenay	Village de Oudan et ses abords	Village de Chevroches et vallée de l'Yonne
Village de Châteauneuf et Auxois et abords	Village et colline de Chaudenay-le-Château	Ruisseau du val à Pierrefontaine les Varans	Le Chateau de Bournel, le village de Cubry et leurs abords	Saône-et-Loire - 71		Yonne - 89	
Haute-Saône - 70		Haute et moyenne vallée de la Loue	Site du Village de Mouthier Haute Pierre	▼ Sites Classés		▼ Sites Classés	
▼ Sites Classés		Les Fosses de Saône	Bassin de Chaillexon à Villers le Lac	Roches de Solutré et du Mont de Pouilly	Côteau des Maranges <i>En cours de classement</i>	Site du Vézélien	
La motte à Vesoul	Site Cistercien de Montigny les Cherlieu	Roches du Bourbet aux Breseux	Centre ancien de Besançon et ses abords	Montagne des Trois Croix		▼ Sites Inscrits	
▼ Sites Inscrits		Grottes de l'Ermitage à Mancenans-Lizerne	Signal de Greuresse à Charquemont	▼ Sites Inscrits		Site du Vézélien (parties inscrites)	Village de Mézilles
Village de château Lambert au Haut du Them	Village de Chariez	Défilé du coin de la roche à Grand Combe Chateleu	Site du village de Fourcatier et Maison Neuve	Abords Sud-Est de la ville d'Autun	Village de Saint Vérand et ses abords	Territoire de Belfort - 90	
Fondremand et ses abords		Site du village de Beure	Village de Saint Julien les Montbéliard	Village de Berzé-la-Ville et ses abords	Vallée d'Audour à Dompierre-les-Ormes	▼ Sites Inscrits	
		Montagne du Larmont à la Cluse et Mijoux	Site des rochers de Haute-pierre le Chatelet	Site de la Côte Chalonnaise + Versant Sud de la vallée de Vaux + ville et coteaux de Givry	Mont Rome-Chateau à Créot et Saint-Sernin-du-Plain	Val Saint-Dizier	Site du village de Réchézy
		Village d'Abbans-Dessus	Village de Moncley	Commune d'Oyé	Commune de Montceau-Ragny		
				Village de Sigy-le-Chatel et ses abords			

Type 4 - Monts forestiers

Prescriptions et règles de gestion

Cette catégorie réunit les Sites classés et inscrits en zone de montagne, dont le paysage pittoresque est essentiellement constitué de monts boisés. Ce sont des hauts lieux touristiques de la région (plusieurs Grands Sites de France). La permanence du couvert forestier est primordiale. Les vues vers les monts depuis les routes et chemins sont importantes à préserver.

Tous les itinéraires de gestion forestière durable prévus en partie III du SRGS Bourgogne-Franche-Comté sont possibles sauf l'expérimentation (fiche 8.0). Cependant, en raison de leur caractère particulier une attention sera apportée aux opérations sylvicoles qui pourraient avoir un impact

sur la vue vers ces sites forestiers. Dans ces sites, le traitement en futaie irrégulière est fortement encouragé car il permet le maintien du couvert forestier continu. Pour tous les autres traitements, les règles de gestion suivantes devront être respectées. Toute dérogation à ces prescriptions fera l'objet d'une demande d'avis auprès de l'inspecteur des sites.



Une demande d'avis de l'inspecteur des sites est vivement souhaitable à tout moment, à l'initiative du CRPF, avant agrément du document de gestion forestière durable, si des opérations potentiellement impactantes sont prévues, même si les limites ci-dessous ne sont pas atteintes.

Opérations sylvicoles potentiellement impactantes pour le paysage	Prescriptions	Limites au-delà desquelles un avis du service chargé des sites de la DREAL sera demandé par le CRPF et pris en compte dans le DGD
Coupe rase	Quelle que soit la surface concernée, adopter des formes irrégulières, des limites courbes plutôt que des limites droites ou « géométriques ». <i>Exemples : maintien d'îlot(s) de 50 ares au moins non exploité(s), maintien d'une partie du peuplement d'origine en angle de parcelle... pour atténuer la perception des limites géométriques.</i> Espacer les coupes rases contiguës d'au moins 4 ans dans le programme des coupes et s'engager à respecter cet intervalle durant l'application du DGD, sauf motif sanitaire.	1 ha d'un seul tenant
Coupe classique du taillis en taillis sous futaie	A remplacer par un balivage, une éclaircie par le haut ou une conversion en futaie irrégulière, sauf motivation explicite en faveur du maintien d'une coupe classique du taillis.	- 2 ha en forte pente (supérieure à 30 %) - 4 ha en pente modérée (entre 10 et 30 %) - 10 ha dans les autres cas
Coupe définitive sur régénération acquise	Dans le cas de régénération résineuse, laisser repousser des feuillus en mélange. Attendre que la régénération naturelle soit acquise et dépasse 2 mètres sur plus de 50 % de la surface pour effectuer la coupe définitive. En cas de régénération insuffisante ou inégalement répartie, des compléments par plantation pourront être faits à faible densité (voir ligne suivante).	- 2 ha en forte pente (supérieure à 30 %) - 4 ha en pente modérée (entre 10 et 30 %) - 10 ha dans les autres cas
Plantations (en plein, enrichissements, compléments de régénération naturelle)	Utiliser des essences indigènes (voir Annexe 1 du SRGS). Le mélange avec d'autres essences adaptées à la GRECO, est autorisé dans la limite de 30 % du nombre de tiges (pied à pied ou par bouquets). Cas particulier du renouvellement des peuplements constitués d'essence(s) non indigènes actuellement en place : la densité d'essences non indigènes installées par plantation ne pourra excéder 800 tiges / ha, de manière à favoriser l'installation d'essences spontanées.	
Eclaircie systématique (en résineux)	A remplacer par une éclaircie sélective cloisonnée, sauf motivations techniques explicitées.	
Cloisonnement en peuplement résineux	Ne pas avoir recours à des lignes droites de plus de 200/300 m de long si le peuplement est visible de loin	

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES :

L'exploitation dans ces sites touristiques doit être soignée, notamment à proximité des voies d'accès et des sentiers de randonnée.

Liste des Sites concernés

Doubs - 25

Site Inscrit ► Vue Panoramique sur Laissey

Jura - 39

Sites Inscrits ► Plateau de Montciel à Lons le Saunier
Chapelle de St Romain de Roche à Pratz

Nièvre - 58

Sites Classés ► - Mont Beuvray (58 et 71)
- Mont Préneley (58 et 71)
- Eperon barré du Fou de Verdun à Lavault-de-Fretoy

Site Inscrit ► Mont Beuvray

Saône-et-Loire - 71

Site Classé ► Massif d'Uchon et ses chaos légendaires
En cours de classement

Sites Inscrits ► - Mont Saint-Romain à Blanot
- Sommet de la Mère Boitier à Tramayes

Territoire de Belfort - 90

Site Classé ► Massif du Ballon d'Alsace

Absence de Site de Type 4 dans les départements 21, 70 et 89

Prescriptions et règles de gestion

Cette catégorie réunit les Sites classés et inscrits ponctuels ou en voie de déclassement/désinscription dont les périmètres ne présentent pas, a priori, d'enjeu de gestion forestière susceptibles de relever d'un DGD (sites urbains, promenades, allées, arbres isolés...). **Le cas échéant, suivre les prescriptions et recommandations du Type 1 – Joyaux patrimoniaux dans un écrin forestier.**

Liste des Sites concernés

Côte-d'Or - 21

Sites Classés ► Avenues du château à Savigny-les-Beaune, Bords de l'Armançon à Semur-en-Auxois, Cascade de la Douix à Quémigny-sur-Seine, Château et parc de Lusigny-sur-Ouche, Cimetière de Mont-Saint-Jean, Cours du Parc à Dijon, Esplanade de Talant, Fontaine Sainte-Anne à Dijon, Fossés de l'Abreuvoir à Beaune, Hêtre de La Bussière-sur-Ouche (arbre abattu), Marronnier de Charigny, Marronnier de la source de l'Aigue à Beaune, Orme de Sully à Lacey-sur-Vingeanne, Parc Buffon à Montbard, Parc de la Bouzaize à Beaune, Platane près de l'Hôtel-Dieu à Beaune, Platanes boulevard du Maréchal Foch à Beaune, Promenade Jean Macé et abords à Saulieu, Promenade de l'Arquebuse à Arnay-le-Duc, Promenade des Buttes à Beaune, Promenade des remparts à Mont Saint Jean, Promenade du rempart à Semur-en-Auxois, Propriété Ponsot à Genlis, Site de l'Arquebuse à Montbard, Source et promenade de la Bèze, Tilleul de Sully à Magny-les-Aubigny, Tilleul de Sully à Planay, Tilleul de Sully à Villers-Rotin, Berceau de Saint Bernard à Fontaine-les-Dijon.

Sites Inscrits ► Château et parc d'Aisy-sous-Thil, Pont d'Ouche à Sainte-Marie-sur-Ouche, Ruines de l'abbaye Sainte-Marguerite à Bouilland, Château et parc d'Essarois, Parc du château de Grandmont à Montceau-et-Echarnant, Place Saint-Bernard à Dijon, Moulin à vent de Montceau-et-Echarnant, Promenade des remparts de Vanvey, Ruines du château de Villaines-en-Duesmois, Site de Vitteaux et rives de la Brenne, Abbaye du Val des Choux à Villiers-le-Duc, Château et parc de Saulon-la-Rue, Chapelle Saint-Phal et cimetière à Vanvey-sur-Ouche, Butte de Thil à Vic-sous-Thil, Château et église de Châtellenot et abords, Abords du parc Buffon à Montbard, Château et église de Missey et abords, Grande forge de Buffon, Château et parc du Castel à Dijon, Parc du château d'Epoisses, Fontaine et ruisseau d'Ouche à Dijon, Allée de platanes à Gilly-les-Citeaux, Château et place de l'église à Gilly-les-Citeaux, Centre ancien de Saulieu, Centre ancien de Beaune, Centre ancien d'Auxonne, Centre et faubourgs anciens de Nolay, Centre ancien de Dijon et place Wilson, Centre ancien de Seurre, Centre ancien et butte de Talant.

Doubs - 25

Sites Classés ► Le col des Roches à Villers le Lac, Théâtre Gallo-Romain de Mandeure, La Citadelle de Besançon, Tilleuls de la Chapelle Notre Dame des malades à Vercel Villedieu le camp, Citadelle, vue de la percée située devant la gare Viotte Besançon, La Citadelle de Montbéliard, Tilleuls de Loray, Gouffre de Poudrey à Etalans, Château de Montjoie, Huit gros arbres dans le parc dominant la ville de Montbéliard, Vieux pont de Vuillafans et immeubles l'avoisinant, Parc et table de pierre historique 32 avenue de Montrapon (Grange Huguenet), Ile de Malpas à Besançon, Parc du Château à Jallierange, Cimetière des Chaprais Besançon, Château de Belvoir et ses abords.

Sites Inscrits ► Site château de Clerval, Maison du baillage à Etrabonne, Château d'Etrabonne, Place Saint-Bénigne à Pontarlier, Château de Thoraise, Site antique de Mandeure, Château de Roullans, Tour de Corcondray, Eglise et cimetière à Vauvrey, Clôture Est et chemin du château de Jallierange, Puits Fenoz à Chazot, La Loue et ses rives à Rennes sur Loue, Tourbières du Haut Jura, Lac Saint Point, Fort de Chatillon le Duc, Le canal du moulin à l'Isle sur le Doubs, Plan d'eau du Doubs à Avanne, Château Mirabeau à Nans-sous-Sainte-Anne.

Jura - 39

Sites Classés ► Chênaie d'Oussières, Fort Saint André à Salins les Bains, Eglise de Frontenay et sa terrasse, Tilleuls du Chemin de l'Escouvette à Frontenay.

Sites Inscrits ► Centre urbain de Dole, Hameaux de Chambly, Val dessus et Val dessous dans la vallée du Hérisson, Lac de Narlay (zone résiduelle juxtaposée au site classé des 7 lacs), Saut de la Saine à Foncin le Bas, Cascade de la Lemme à Chaux des Crotenay, Rocher du Saut de la Pucelle à Rochefort sur Nenon, Saut de l'Ain et Forges de Syam, Restes du Château de Balançon à Thervay, Vieux pont et menhir de la Chéverrie, Défilé d'Entreportes à Lent, Terrain 303 à Saint Claude, Terrain 69 à Saint Claude.

Nièvre - 58

Sites Classés ► Promenade publique des allées de Guérigny, Maison Achille Millien Beaumont-la-Ferrière, Promenade des Halles de Decize, Parc municipal Roger Salengro à Nevers, Deux Tilleuls à Bouhy, Arbre dit Vieux Sully à Gacogne, Place de l'église et son tilleul à Sainte-Colombe, Place de l'église à Balleray, Tilleuls et abords à Jailly, Tilleul à Bona, Eglise du Prieuré de Commagny à Moulins-Engilbert, Parc de la Préfecture de Nevers.

Nièvre - 58 (suite)

Sites Inscrits ► Croix des Michelins à Clamecy, Croix Pataut à Clamecy, Le Crot-Pincon à Clamecy, Abords du Prieuré et de l'église de Commagny à Moulins-Engilbert, Tour Saint Trohe, cours de la Nièvre et abords de Nevers, Mail des grandes promenades à Varzy, Canal du nivernais à Chaumot et Pazy, Vieux lavoirs et ancienne église Sainte Eugénie à Varzy, Allée de Bellevue à Pougeux-les-Eaux, Ruines du château et centre ancien de Moulins-Engilbert, Château et église de Lys et ses abords, Rocher de la Maison au loup à Château-Chinon.

Haute-Saône - 70

Sites Classés ► Abbaye de Bellevaux château de Cirey, Château de Gy, Château d'Oricourt, Parc Lamugnière, Ruine du Château de Valleriois le Bois, Source de la Romaine à Fondremand.

Sites Inscrits ► Quartier ancien de Vesoul, Parc Notre Dame de Lorette du Château de Scey sur Saône et Saint Albin, Ensemble urbain de Luxeuil les Bains.

Saône-et-Loire - 71

Sites Classés ► Vieux Tilleul à Sagy, Cèdre de la Chaux à Cuisery, Platane à Prety, Tilleul d'Abelard dans les jardins de l'Abbaye de Cluny, Chêne dit « arbre de la liberté » à Savigny-en-Revermont, Jardin public à Tournus, Tilleul Henri IV à Auxy, Chêne de la Crobette à Cluny, Chêne du hameau de Dulphey à Mancey, Cèdre à Azé, Eglise paroissiale et Tour du château à Laizé, Tilleul à Grury, Banc de Roche dit « Pas de Saint Georges » à Vers, Tour de Cuisery et ses abords, Esplanade de l'ancien château et place plantée de tilleuls à Sennecey-le-Grand, Chêne au lieudit Patureau à La Grande-Verrière, Eglise romane du hameau de Vaux à Jalogny, Vieille église et édifice de Belle Croix, ruines du château féodal à Uchon, Chêne en bordure du chemin à Saint-Maurice-les-Châteauneuf, Sol du Vieux Cimetière entourant l'église, sa clôture et le chemin à Chapaize, Terrasse de la Teppe de l'Haye à Lacrost, Terrasse de la Teppe de Marailly à Lacrost, Eglise et cimetière avec ses plantations de sapins et mur de clôture à Gréville, Eglise, cimetière, stèles tumulaires et Croix à Saint Point, Ensemble urbain de la grande rue dite des Arcades à Louhans, Belvédère de Mont-Saint-Vincent et ses abords, Chapelle Saint Quentin à Le Rousset.

Sites Inscrits ► Château de Berzé et ses abords, Grottes de Caillevardières à Blanot, Châtaignier de Saint-Maurice-de-Satonnay, Promenade des marbres à Autun, Eglise de Blanot et ses abords, Pont sur le Sornin, place de la Croix Blanche et abords à Châteauneuf et Saint-Maurice-les-Châteauneuf, Confluence de l'Arroux et du Ternin à Autun, Allée de platanes du château de Chauffailles, Abords du théâtre romain à Autun, Maison Bel Air et ses abords à Cluny, Eglise de Péronne et ses abords, Abords de l'église et du pireur d'Anzy-le-Duc, Vieux quartiers d'Autun, Passage de la Terrasse à Autun, Quartier Machaux à Autun, Site inscrit de Solutré, Pouilly et Vergisson, Grande rue dite des Arcades à Louhans.

Yonne - 89

Sites Classés ► Allées de tilleuls Marguerite de Bourgogne, Arbre monumental de Cézy et ses abords, Chêne de la liberté à Villechétive, Clocher de l'église d'Avrolles et allée plantée, Clos de la Chainette à Auxerre, Jardin de l'Arbre Sec à Auxerre, Les sept écluses de Rogny, Place d'armes de Villemer, Promenade de la Petite Porte à Avallon, Promenade des Capucins à Avallon, Promenade des Terreaux-Vauban à Avallon, Promenades des boulevards d'Auxerre, Quais de l'Yonne à Auxerre, Site de la bataille de Fontenoy, Square Houdaille-Geoffroy à Avallon, Tilleul de Mailly-le-Château, Tilleul de l'église de Druyes les-Belles-Fontaines.

Sites Inscrits ► Perspective du château de « Charneau » à Charmoy, Moulin Cadoux à Magny, Château et parc de Maligny, Village de Montréal, Allée de la Vierge à Sauvigny-le-Bois, Lavoir et gué Saint-Jean à Sens.

Territoire de Belfort - 90

Sites Classés ► Arbres de Turenne à Fontaine, Tilleuls sur la route de Joncheray à Delle (arbres disparus), Pierre écrite à Vescemont, Grotte de Cravanche.

Sites Inscrits ► Centre ancien de Delle, Anciennes mines de fer d'Eguenigue.



Recommandations générales à prendre en compte dans un document de gestion forestière durable dans un Site classé ou inscrit

Sur les grands principes, le rédacteur d'un document de gestion forestière durable devra veiller autant que faire se peut à **maintenir un couvert végétal permanent** en favorisant les traitements irréguliers, en privilégiant la futaie irrégulière au taillis sous futaie et **en conservant ce qui caractérise le paysage local (essences indigènes...)**.

Il convient de tenir compte des visiteurs, de leur échelle de perception (chemins de grande randonnée, routes, points de vue...) et de l'intensité de la fréquentation.

Le propriétaire ou son représentant devra veiller à préserver les éléments remarquables du site, soit naturels, soit culturels, sous réserve d'une identification visuelle simple ou du porter à connaissance de leur présence (à partir de la base de données du CRPF ou de la DREAL).

Il peut être intéressant de rendre visibles des falaises, des rochers, des éléments de patrimoine architectural, maintenir la présence visuelle des cours et points d'eau et des arbres monuments...

Ainsi, le rédacteur devra identifier voire cartographier les points les plus sensibles visuellement pour les traiter en connaissance de cause.

D'une façon générale et si possible, il convient de :

- | consulter les cahiers de gestion des Sites classés lorsqu'ils existent,

- | favoriser le maintien et l'apparition de feuillus à l'intérieur des peuplements résineux, favoriser les mélanges feuillus/résineux en jeune plantation résineuse et éviter l'extension des surfaces en résineux purs, favoriser la biodiversité, conserver du bois mort...
- | éviter de laisser déboucher tous les cloisonnements directement sur les chemins (il est préférable de les faire déboucher sur un cloisonnement parallèle à la route),
- | privilégier le broyage des rémanents ou limiter la taille et la hauteur des andains à 2 mètres, les disposer parallèlement aux axes de circulation si la pente le permet,
- | éviter « l'effet créneau » des coupes sur les lignes de crête,
- | adapter au contexte le traitement des lisières en bord de route, chemin de randonnée et milieu aquatique,
- | orienter les lignes de plantations parallèlement aux axes de circulation ou courbes de niveau si la pente le permet (éviter de les mettre dans le sens de la pente),
- | si besoin, délimiter des secteurs de moindre intervention (libre-évolution, vieillissement, attente, voir *fiche itinéraire 7.0 du SRGS*) sur les lieux les plus sensibles et plus particulièrement pour limiter l'impact sur le sous-sol, afin de protéger le patrimoine archéologique (pas de dessouchage hors desserte).

PARTICULARITÉ DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET VERNACULAIRE

Le patrimoine archéologique doit être préservé. Il faut faire de même pour le patrimoine vernaculaire (murets, meurgers, tas de pierres, fontaines, cabanes, calvaires, talus, micro-topographie, voies romaines, pierres levées, fours à chaux, bornes, patrimoine lié au flottage du bois...) y compris dans le cadre de l'exploitation forestière.

S'il y a risque de destruction ou en cas de découverte fortuite d'éléments :

- | du patrimoine archéologique ► faire appel à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), service régional de l'archéologie de Bourgogne-Franche-Comté pour avoir l'expertise d'un archéologue,
- | du patrimoine vernaculaire ► faire appel à l'Architecte des Bâtiments de France (DRAC ou UDAP) ou à l'inspecteur des sites (DREAL).

! Les rédacteurs de DGD et propriétaires forestiers auront tout intérêt à participer à des journées de formation traitant du paysage et de l'archéologie, afin de se familiariser avec ces enjeux.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :

- Le site Internet du CNPF BFC
bourgognefranchecomte.cnpf.fr
- Le site Internet La Forêt Bouge
laforetbouge.fr/bourgognefranchecomte
- Le site Internet de la DREAL BFC (notamment pour obtenir les coordonnées des inspecteurs des sites)
bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Conception graphique © CNPF BFC - 2026
Crédits photos © CNPF (sauf mention particulière)




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **CNPF** Bourgogne-
Franche-Comté

18 boulevard Eugène Spuller - 21000 DIJON - 03 80 53 10 00
Mél : bfc@cnpf.fr - <https://bourgognefranchecomte.cnpf.fr>